



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 32
Absent représenté 1
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_077_2026 : Participation de la commune à la Foncière 74 : Projet de 10 logements BRS - rue Décret

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU la délibération n°160.2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) du 9 octobre 2020 portant approbation de l'adhésion de la CCFG à l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) ;
VU la délibération n°CC_048_2026 du conseil communautaire de la CCFG du 14 avril 2026 portant désignation des délégués de la CCFG à l'EPF74 ;

CONSIDÉRANT que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que toute opération financée par la foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25 % minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est membre de la foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la CCFG, et qu'elle est donc légitime à demander l'intervention de l'EPF74 ;

CONSIDÉRANT qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accès social à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

CONSIDÉRANT que le BRS permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire, d'une part, du bâti devenant la propriété du ménage, d'autre part, et afin de réduire le prix des logements ;

CONSIDÉRANT le projet de logements porté par le promoteur PRIAMS/BART rue décret sur la parcelle AM n°604 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

Le foncier :

coût de la charge foncière pour la foncière de Haute-Savoie : 168 531,00€ HT soit 265,44€/m² habitables HT :

- fonds propres : 23 131,00€ ,
- subvention de la collectivité : 20 000,00 € ,
- amortissement de l'emprunt : 130 000,00 € sur 40 ans auprès d'un établissement bancaire.

Le projet :

- surface à construire : 634,92 m² habitables,
- 10 logements,
- prix de cession des logements : 3 300 € TTC/m² de surface habitable y compris les parking,
- redevance foncière : 1,2€/m² de surface habitable par mois,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à favoriser l'accès social à la propriété ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation de la commune à hauteur de vingt mille euros (20 000€) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à faire émettre les mandats correspondants ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.